

FICHE 6 | LA COMMUNICATION AVEC LES SALARIES

Les 3 objectifs de la communication

- Protéger les salariés
- Lutter contre l'épidémie
- Obtenir l'adhésion des salariés

LES RÈGLES D'OR

- ➔ Présenter les consignes de sécurité : par courriel mais aussi à l'oral, avec des explications et sessions d'échanges.
- ➔ Les afficher aux entrées, dans les espaces communs et aux endroits à risques.
- ➔ Mettre à jour régulièrement l'information et renouveler la communication.
- ➔ Traçabilité : il peut être demandé aux travailleurs de signer une attestation d'information.
- ➔ Cohérence : il convient d'éviter les injonctions contradictoires.
- ➔ Proximité : si possible, désigner un référent par équipe responsable de la communication /du suivi des consignes.

La communication régulière dans l'entreprise

Communication officielle de la direction - par voie de mail et d'affichage le cas échéant, pour informer de manière générale de la gestion de la situation par l'entreprise.

Communication informelle régulière – en fonction de la taille et de l'organisation de l'entreprise, cette mission peut être assurée par la direction ou par les managers de proximité : visite régulière des postes, écoute de suggestions et remontée de l'information, rappel des consignes, réponse aux questions. Une démarche similaire doit être mise en place auprès des salariés en télétravail.

Une communication hebdomadaire à destination des salariés absents (arrêt, chômage partiel, congés) est recommandée.

Affichages

Les consignes générales (lavage des mains, distanciation, etc.) **et mesures d'entreprise** (nettoyage, organisation des horaires, etc.) sont à afficher :

- aux endroits habituels (entrées, salle de pause, point info dans l'atelier...);
- sur d'autres points d'affichage, afin d'assurer une visibilité forte et d'éviter les effets de rassemblement (ex : zone de pause extérieure, murs, poteaux, écrans vidéos, etc.).

Les consignes particulières relatives à certaines situations de travail ou à certains emplacements doivent être affichées de manière adaptée, par exemple : consigne de lavage des mains à tous les points d'eau ; consignes sur la restauration en salle de pause ; consignes à appliquer dans les sanitaires ; consignes pour les livraisons ; etc.

Réunions

Si l'organisation de réunions en présentiel est nécessaire, plusieurs mesures peuvent être appliquées : dupliquer les réunions d'informations afin de réduire les groupes, privilégier les grands espaces non fermés, privilégier la station debout, interdire strictement le partage de matériel.

La communication avec les représentants du personnel

- Une communication précise et régulière auprès des représentants du personnel, qui pourront aider à identifier les situations à risque, élaborer des solutions, et participer à la diffusion de l'information auprès des travailleurs.
- Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, il peut être nécessaire de recueillir l'avis du CSE sur certaines mesures.

De manière générale, emporter l'adhésion des représentants du personnel facilitera l'adhésion des salariés aux différentes mesures mises en place dans l'entreprise.